[Insert Date]

**Renseignements à l'intention des salons funéraires : Utilisation de masques non médicaux dans les établissements de soins de santé**

À partir du 1er septembre, tous les visiteurs de (nom de l'établissement), y compris les employés des salons funéraires, sont tenus d'apporter et de porter un masque non médical pendant toute la durée de leur visite. Cette exigence s'applique à tous ceux qui visitent les établissements de soins de santé, y compris les personnes de soutien désignées, les visiteurs généraux et les patients externes qui se rendent à des rendez-vous médicaux.

Lorsqu'il est porté correctement, un masque non médical peut empêcher la propagation de gouttelettes respiratoires et constitue une mesure supplémentaire facile pour se protéger mutuellement contre la COVID-19.

**Veuillez vous assurer que vos employés arrivent à (nom de l'établissement) avec leur propre masque non médical. À titre de rappel, ils devront également maintenir une distance physique appropriée, se laver les mains et subir un examen de dépistage relatif aux voyages, aux symptômes et à l'exposition à la COVID-19 avant d'entrer dans l'établissement.**

Des exceptions existent pour les personnes souffrant de problèmes médicaux non liés à la COVID-19, notamment des difficultés respiratoires, qui les empêchent de porter un masque en toute sécurité. Ces personnes sont exemptées de cette exigence.

En exigeant le port d'un masque dans les hôpitaux, les centres de santé et les foyers de soins personnels du Manitoba, nous nous assurons de faire tout ce que nous pouvons pour protéger nos patients, nos résidents, notre personnel et nos collectivités.

Nous vous remercions de votre soutien en communiquant ces renseignements à votre équipe**.**